

20 AOUT 1997



Monsieur Joseph NANDRIN  
 Bourgmestre de NANDRIN  
 Hôtel communal  
 Place Ovide Musin, 1  
 4550 NANDRIN

**Greffe du Conseil**

☎02/413.24.55

Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES

Nos réf: JPS/CHV/970813

OBJET : Commune de Nandrin  
 Proposition d'armoiries, sceau et drapeau.

Monsieur le Bourgmestre,

Pour faire suite à notre récente conversation téléphonique et à votre courrier du 4 mars, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Héraldique et de vexillologie, présidé par M. Harmignies, a remis son avis, relativement aux armoiries, sceau et drapeau à proposer à votre commune.

De l'analyse du dossier, il ressort que Nandrin est le fruit de la fusion de quatre communes: Nandrin, Villers-le-Temple, Yernée-Fraineux et Saint-Séverin. Aucune de ces communes n'a obtenu d'armoiries depuis 1830.

Cependant, on peut dire que:

-Nandrin appartient aux seuls *Woot de Tinlot* de 1763 à la Révolution française;

-Villers-le-Temple, dès la disparition en 1312 de l'Ordre du Temple, passa à l'Ordre de Malte. A partir de 1503, le Commandeur de Villers contrôle tous les biens de l'Ordre de Malte dans le diocèse de Liège. On conserve les traces de deux sceaux échevinaux de Villers-le-Temple, l'un datant du XVII<sup>e</sup> siècle et figurant une croix de Malte dont chacune des branches est séparée par une fleur de lis, l'autre du XVIII<sup>e</sup> siècle représentant une croix de Malte timbrée d'une couronne à cinq fleurons;

-Yernée-Fraineux:

*Yernée* était une dépendance de la Cour féodale des Comtes de Montaigu et passa aux *d'Harscamp* de 1665 jusqu'à la Révolution française;

*Fraineux* était possédé par les *Corswarem-Nandrin*, avant d'appartenir aux familles *Saint-Esprit*, *Oranus*, *Tabollet* et *Soumagne*;

-Saint-Séverin : les échevins de Saint-Séverin usèrent, notamment dans un acte de 1722, du sceau de la cure du lieu "à défaut du nôtre". Ce sceau porte le monogramme IHS.



Le Conseil d'Héraldique est peu enclin à retenir la proposition émise par certains membres de votre conseil communal, visant à combiner en un seul écu, les différents blasons officiels des anciennes communes .

D'ailleurs, outre la difficulté de lecture d'une telle composition, la surabondance d'éléments disparates contribuerait à marquer le caractère inesthétique d'un tel projet.

Une autre proposition, basée sur un des écus (légendé "Nandrin") figurant au plafond de la salle du Conseil provincial de Liège avait été soumise à notre Conseil par votre commune. Pour mémoire, ce plafond est orné des blasons des princes-évêques et des chefs-lieux de canton judiciaire de la province de Liège.

Aucune justification n'est toutefois connue quant au choix, pour le canton de Nandrin, d'un blason qui s'avère être celui des *Corswarem* brisé d'un lambel d'or. Poursuivant ses recherches, le Conseil d'Héraldique a retrouvé une "Histoire de Nandrin" dans le bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome 71, 1955, d'où il ressort qu'au Moyen Age, les *Corswarem* ont eu une grande importance à Nandrin, où ils furent notamment propriétaires de la tour du lieu . Ni les descentes généalogiques publiées dans ce bulletin et dans l'édition "Miroir des nobles de Hesbaye", ni les recherches effectuées dans l'armorial *Corswarem* en possession du Cabinet des Manuscrits, ne permettent de découvrir le porteur du "lambel d'or".

Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Héraldique et de vexillologie est d'avis de proposer ce blason à la commune de Nandrin. D'une part, l'occasion est opportune de remettre à l'honneur l'écu porté par une famille fort ancienne et qui a étendu notamment sa juridiction sur l'ensemble des communes de l'actuelle entité de Nandrin et, d'autre part, ces armoiries se caractérisent par une grande simplicité .

Ces armoiries se décriraient : d'hermine à deux fasces de gueules, brisé d'un lambel d'or. Le sceau serait de même, tandis que le drapeau serait formé de cinq laizes longitudinales, la 1e, la 3e et la 5e blanches et chargées chacune de 5 mouchetures d'hermine, le 2e et la 4e rouges, avec un lambel jaune brochant sur les 2e et 3e laizes. (voir les croquis en annexe).

Dès lors, si les propositions qui précèdent agréent votre Collège, il vous appartient d'inviter votre Conseil communal à prendre une délibération conforme au modèle ci-annexé et de l'adresser, en trois exemplaires, au Greffe du Conseil d'Héraldique et de vexillologie.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes meilleures salutations .

Le Greffier,



Jean-Paul SPRINGAEL